



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. COULIBALY

Membres : M. CHEMIN

Assiste : M. DELORME

Excusés : M. PAREUX, M. FORNARELLI, M. BATTOU

PV du mercredi 30 septembre 2022

EXAMEN DES MUTATIONS D'ARBITRES

Dossier 1 :

Nom Prénom : HAMDY SALAH Mohamed

Licence : 1710912863

Club quitté : 560839 FC LE LAVANDOU BORMES

Nouveau Club : 512035 DRAVEIL FC

Motif du changement de club : Déménagement

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club et demande effectuée avant la date du 31 août 2022)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2022/2023.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2022.

Dossier 2 :

Nom Prénom : ATIOFAK KENZENG Raoul

Licence : 9602306496

Club quitté : 542423 JEUNNESSE S.C. NANTERRE 92 A.

Nouveau Club : 547014 STADE OLYMPIQUE VERTOIS

Motif du changement de club : Déménagement

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club et demande effectuée avant la date du 31 août 2022),



Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),
Par ces motifs et après en avoir délibéré
La Commission délivre la licence pour la saison 2022/2023.
Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2024 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier 3 :

Nom Prénom : Monsieur CHAHBOUNE Oussama
Licence : 2548575761
Club quitté : 581423 O. NORD DAUPHINE
Nouveau Club : 551438 FC MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS
Motif du changement de club : Déménagement
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 août 2022),
Par ce motif et après en avoir délibéré,
La Commission délivre la licence pour la saison 2022/2023.
Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2022.

Dossier 4 :

Nom Prénom : MEVA A BEKOLO Bertfried
Licence : 9603197298
Club quitté : 500162 BRUNOY FC
Nouveau Club : 500710 SAINTE GENEVIEVE FC
Motif du changement de club : comportement violent de membre du club
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club et demande effectuée avant la date du 31 août 2022)
Par ces motifs et après en avoir délibéré
La Commission délivre la licence pour la saison 2022/2023.
Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2022.

Dossier 5 :

Nom Prénom : BOUAZIZ Wissam
Licence : 2545874886
Club quitté : 500162 BRUNOY FC
Nouveau Club : 500710 SAINTE GENEVIEVE FC
Motif du changement de club : comportement violent de membre du club



Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club et demande effectuée avant la date du 31 août 2022)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2022/2023.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2022.

Dossier 6 :

Nom Prénom : CISSOKHO Moussa

Licence : 2358036832

Club quitté : 528671 ULIS C.O.

Nouveau Club : 549327 SUD ESSONNE ETRECHY MORIG. CHAMP.

Motif du changement de club : Raison personnelle

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club et demande effectuée avant la date du 31 août 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2022/2023.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2024 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Situation des clubs :

Rappel :

Nombre d'arbitres obligatoires

D1 : 4 arbitres

D2/D3 : 2 arbitres

Autres divisions : D4/D5/Cdm/Vétérans/Entreprise/Féminines/Jeunes : 1 arbitre

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction au 31 août 2022.

Ces clubs devront se mettre en conformité avec le Statut de l'arbitrage avant le 28 février 2023, suivant les inscriptions aux différents stages de formation de candidats arbitres.

Liste des dates de Formations Initiales Arbitre pour cette saison :

FIA 1^{ère} session : les 08-09-15-16 octobre 2022



FIA 2^{ème} session : les 05-06-12-13 novembre 2022

FIA 3^{ème} session : les 03-04-10-11 décembre 2022

FIA 4^{ème} session : les 21-22-28-29 janvier 2023

FIA 5^{ème} session : les 11-12-18-19 mars 2023

[Procédure d'inscription en cliquant ici](#)

La situation des clubs est revue au 15 mars 2023 afin de vérifier les clubs s'étant mis en conformité suite aux différents stages et ensuite au 15 juin 2023, afin de vérifier si les arbitres ont bien effectué le nombre de matches prévus par le règlement.

SENIORS Dimanche Après midi

D1 (1 CLUB)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
F. C. MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS	551438	4	3	-1	1ère année

D2 (3 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB	581835	2	1	-1	2ème année
F. C. MORSANG SUR ORGE	552483	2	1	-1	3ème année
ITTEVILLE A.S.	509321	2	0	-2	2ème année

D3 (4 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
JEUN ETAMPOISE	581141	2	1	-1	4ème année
GIF SECTION FOOT O.C.	500743	2	1	-1	2ème année
GRIGNY F. C.	581565	2	0	-2	2ème année
PORTUGAIS RIS ORANGIS U.S.	531546	2	1	-1	1ère année



D4 (1 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
EVRY COURCOURONNES AS	560597	1	0	-1	1ère année

D5 (5 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
ANTILLAIS DE VIGNEUX F.C.	532703	1	0	-1	1ère année
COUDRAYSIEN F.C.	535210	1	0	-1	2ème année
FOOTBALL CLUB VILLIERS SUR ORGE	582625	1	0	-1	4ème année
STADE OLYMPIQUE VERTOIS	547014	1	0	-1	4ème année
TIGERY A.S.	530282	1	0	-1	4ème année

AUTRES CLUBS - CDM – VETERANS – PLUS DE 45 (11 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	Etats	Année d'infraction en cas de non régularisation
VILLEMOSSE F.C.	521045	1	0	-1	2ème année
PECQUEUSE A.S.	541173	1	0	-1	2ème année
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	4ème année
BERGERIES A.S.	525517	1	0	-1	4ème année
TOURNELLES CONCY YERRES US	542448	1	0	-1	4ème année
PERSONNEL COMM.STE GENEVIEVE COS	615683	1	0	-1	2ème année



PORTUGAIS ST MICHEL S/ORGE GS	527751	1	0	-1	4ème année
SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	2ème année
CHAMPCUEIL F.C.	529178	1	0	-1	4ème année
OLLAINVILLE A.S.	537760	1	0	-1	2ème année
SOISY SUR ECOLE U.S.	531082	1	0	-1	2ème année

Les sanctions applicables en cas de non-régularisation pour le 28 février 2023 seront :

1^{ère} année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2023/2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière.

2^{ème} année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2023/2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière.

3^{ème} et 4^{ème} année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2023/2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 6 unités et une amende financière. De plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2022/2023, sauf dans les dernières divisions.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RSG du DEF.

Le Président de la Commission

M. Brahima COULIBALY

Le Secrétaire de séance

M. Christophe DELORME